

Coronavirus – Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 28 avril 2020

Madame, Monsieur,

Quarante-troisième jour du confinement.

Les nouvelles :

- Hausse du chômage
- Arrêts de travail dérogatoires
- Reprise d'activité
- Activité partielle et garanties complémentaires
- Epargne salariale : questions-réponses
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : mise à jour du Q/R
- Fonds de solidarité
- Commerce de détail de textiles
- Soutien psychologique aux chefs d'entreprise
- Formalités administratives
- Titres de séjour
- Secteur des courses hippiques

1. Hausse du chômage

Au mois de mars, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas du tout travaillé dans le mois, a augmenté de 246 100, soit une hausse de 7,1% par rapport à février, du jamais vu depuis que cet indicateur est mesuré.

Le nombre de demandeurs d'emploi des catégories A, B et C, c'est à dire incluant les demandeurs d'emploi qui travaillent en même temps, augmente de 177 500 personnes, soit la plus forte hausse depuis avril 2009.

Sur la premier trimestre 2020, cela représente une hausse de 0,7 % : il y a 3,576 millions de demandeurs d'emploi de catégorie A.

Selon la Dares qui, outre ses données trimestrielles ([ici](#)), publie exceptionnellement une note sur le mois de mars, l'accroissement des effectifs inscrits en catégories A, B, C en mars 2020 provient à la fois d'une nette augmentation des entrées à Pôle emploi (+5,5 %) et d'une très forte baisse des sorties (-29,0 %). Les entrées pour fins de mission d'intérim et fins de contrats courts sont en hausse, la mise en place du confinement ayant conduit à des non-renouvellements ainsi qu'à de moindres nouvelles embauches de courte durée.

Ces chiffres reflètent une nette dégradation du marché du travail, limitée à ce stade par le recours massif au chômage partiel.

A la suite de la publication de ces chiffres, le ministère du Travail déclare : « *Le chômage augmente donc parce que les entreprises, dans le contexte actuel, n'embauchent plus, mais pas parce qu'elles licencient massivement. Le nouveau système d'activité partielle que nous avons mis en place protège donc puissamment les emplois et les salariés. Il y a aujourd'hui 10,8 millions de salariés protégés par l'activité partielle. Sans ce système protecteur que nous avons mis en place dès le début de la crise, une partie d'entre eux serait, aujourd'hui, au chômage, et le nombre de nouveaux chômeurs se compterait par millions, comme aux Etats-Unis par exemple* ».

Le ministère annonce poursuivre et intensifier les efforts de protection sur trois points :

- continuer à protéger les chômeurs en fin de droits, avec une prolongation qui sera également effective pour le mois de mai ;
- engager une réflexion avec les partenaires sociaux pour adapter rapidement les règles d'assurance chômage à cette situation exceptionnelle ;
- travailler à un plan de relance pour favoriser le rebond de l'économie et engager tous les moyens pour aider les entreprises à repartir.

[Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en mars 2020](#)

2. Arrêts de travail dérogatoires et activité partielle

C'est l'une des principales mesures de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 : les salariés en arrêt de travail pour garde d'enfant ou en arrêt de travail personnes vulnérables basculeront en activité partielle au 1^{er} mai 2020.

Des incertitudes demeurent toutefois sur les modalités d'application du dispositif, le texte légal renvoyant au pouvoir réglementaire.

D'ores et déjà, l'on peut relever que le site Ameli informe sur les conditions de ce changement ([ici](#)) :

- à partir du 1^{er} mai, ces arrêts de travail dérogatoires indemnisés seront interrompus ;
- l'employeur devra procéder à la bascule des salariés concernés vers l'activité partielle dans la mesure où ils seraient toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle.

Il convient de distinguer suivant le type d'arrêt.

Pour l'arrêt garde d'enfant, l'employeur :

- ne doit plus déclarer d'arrêt de travail ;
- effectue un signalement de reprise anticipée d'activité via la DSN pour les arrêts en cours dont le terme est fixé à une date postérieure au 30 avril ;
- réalise une demande d'activité partielle sur le site activitepartielle.emploi.gouv.fr.

Pour l'arrêt personnes vulnérables :

- le salarié doit remettre à son employeur un certificat d'isolement, qui lui aura été adressé par l'Assurance Maladie ou établi par un médecin de ville ;
- l'employeur effectue un signalement de reprise anticipée d'activité via la DSN pour les arrêts en cours dont le terme est fixé à une date postérieure au 30 avril ;
- l'employeur procède à une déclaration d'activité partielle sur le site activitepartielle.emploi.gouv.fr.

Dans les deux cas, l'employeur a 30 jours à compter du 1^{er} mai pour faire la demande préalable d'activité partielle sur le site activitepartielle.emploi.gouv.fr. Il pourra faire la demande d'indemnisation à partir de début juin.

Plus de précisions sont apportées dans deux fiches pratiques :

- [Arrêt garde d'enfants au 1er mai](#)
- [Arrêt personnes vulnérables au 1er mai](#)

3. Reprise d'activité

Le 20 avril, le Conseil scientifique rendait un avis intitulé « Sortie progressive de confinement : prérequis et mesures phares ».

Dans ce document, seulement rendu public le 24 avril, le Conseil préconisait notamment que les établissements scolaires ne puissent rouvrir qu'en septembre, tout en prenant acte de la « *décision politique prenant en compte les enjeux sanitaires mais aussi sociétaux et économiques, de réouverture progressive et prudente des crèches, écoles, collèges et lycées* ».

Parmi ses préconisations pour « *une levée progressive, prudente et monitorée du confinement et adaptation des mesures en fonction des résultats épidémiologiques* », le Conseil classe le télétravail parmi les mesures de distanciation sociale.

Pour les transports urbains et péri-urbains, le Conseil souligne que si la reprise du travail est contenue par des mesures de type télétravail, le maintien des cadences de transport habituelles permettra de limiter les concentrations de voyageurs dans des espaces confinés à fort risque de transmission virale. Des mesures d'étalement des horaires devraient également permettre une saturation des transports en commun à certaines heures.

Les personnes de 25 à 65 ans ne présentant pas de pathologies chroniques, soit la majorité de la population active, ont un risque de forme grave limité mais suffisant pour aboutir en cas de contamination massive comme celle connue avant le confinement dans certaines régions à une nouvelle saturation des services hospitaliers et à une mortalité conséquente.

C'est la raison pour laquelle le Conseil propose de maintenir le télétravail lorsqu'il est possible, sur la totalité ou plus de la moitié du temps de travail.

Pour les personnes en activité présentant des facteurs de risque, le Conseil considère que le télétravail doit être favorisé mais qu'il est possible en fonction de l'évaluation individuelle du risque d'envisager soit un arrêt de travail soit un travail en présentiel, le médecin du travail devant alors s'assurer que les mesures barrières seront strictement respectées sur le lieu de travail

L'objectif est de reprendre progressivement une activité présenteielle ne concernant si possible que la moitié des travailleurs.

[Avis n° 6 du Conseil scientifique COVID-19, 20 avril 2020 - Sortie progressive de confinement, prérequis et mesures phares](#)

4. Activité partielle et garanties complémentaires

En cas d'activité partielle, le maintien des garanties complémentaires santé et prévoyance n'est pas toujours assuré, selon le contenu de la convention collective ou du contrat d'assurance.

Afin de sécuriser le dispositif et permettre une portabilité à titre exceptionnel pour les salariés, la CFE-CGC avait proposé qu'un ANI soit signé entre partenaires sociaux. Cette négociation a échoué.

C'est la raison pour laquelle les syndicats en appellent au Gouvernement pour assortir le dispositif exceptionnel d'activité partielle des éléments de sécurisation nécessaires au maintien des garanties santé et prévoyance.

[Source AEF](#)

5. Epargne salariale : questions-réponses

Le ministère du Travail publie son questions-réponses relatif à l'épargne salariale.

Il est rappelé que, sur le fondement de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020, les entreprises ont la possibilité de reporter jusqu'au 31 décembre 2020 le versement des sommes dues aux salariés au titre des dispositifs d'intéressement et de participation qui devait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2020, ce qui induit les conséquences suivantes :

- possibilité de différer l'envoi des bulletins d'options, dans des délais compatibles avec l'échéance limite de versement, soit le 15 décembre 2020 au plus tard ;
- versement sur le compte bancaire du bénéficiaire ou sur le compte individuel d'un plan au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- déclenchement des intérêts de retard si et seulement si les sommes sont versées au-delà du 31 décembre 2020.

Indépendamment de leur date de versement effectif, les sommes seront réputées avoir été investies sur un plan depuis le 1^{er} jour du sixième mois suivant l'exercice de calcul, afin de ne pas léser les bénéficiaires. La disponibilité des sommes investies aura donc bien lieu à la fin de la période d'indisponibilité quinquennale, soit, pour les entreprises ayant un exercice conforme à l'année civile, à compter du 1^{er} juin 2025.

Pour contacter les bénéficiaires, il est conseillé de privilégier la messagerie électronique et de consentir à des délais de réponse plus souples.

Pour acter du décalage des dates d'information et de versement, il est conseillé de signer un avenant. A défaut, sur le fondement des dispositions légales, une information du CSE et des bénéficiaires suffirait, sur le fondement d'un document ad hoc formalisé par l'employeur et contextualisant la mesure.

Conformément au caractère collectif de l'épargne salariale, le versement doit être différé pour tous les bénéficiaires avec, par tolérance, la possibilité de versements anticipés pour des salariés en situation de précarité financière.

Pour qu'il soit possible de modifier le délai d'abondement de l'employeur sur un plan d'épargne, le règlement dudit plan doit le prévoir.

Contrairement à la PEPA, il n'est pas possible de réserver le bénéfice de l'épargne salariale aux salariés ayant contribué à la continuité de l'activité de l'entreprise malgré des conditions de travail dégradées.

Le questions-réponses rappelle également la possibilité de conclure des accords d'intéressement jusqu'au 31 août 2020 sans que cela ne remette en cause le caractère aléatoire de l'intéressement et les exonérations correspondantes, et sans que le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne soit requis.

Pour le traitement des périodes d'absence liées à la crise sanitaire, le document souligne que la totalité des heures chômées au titre de l'activité partielle est prise en compte lorsque la répartition de la participation et de l'intéressement se fait proportionnellement à la durée de présence du salarié et que, lorsque cette répartition est proportionnelle au salaire, l'on prend en compte les salaires qu'aurait perçus le salarié s'il n'avait pas été placé en activité partielle. S'agissant des éventuels arrêts maladie, il est renvoyé au contenu de l'accord.

Pour les demandes de déblocage anticipé, il doit être fait application des règles de prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

[Questions-réponses épargne salariale](#)

6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : mise à jour du Q/R

Le ministère du Travail a mis à jour son questions-réponses sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Il est confirmé que, pour bénéficier de l'exonération fiscale et sociale, l'employeur ne peut ni réserver la prime aux salariés dont la rémunération est supérieure à un certain niveau ni exclure certains salariés sur la base d'un autre critère que celui relatif aux conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19 (question 1.5).

Il est tenu compte d'une modification apportée par la loi de finances rectificative : les ESAT ainsi que les associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général peuvent bénéficier de l'exonération dans la limite de 2 000 € sans mettre en place un accord d'intéressement (question 3.11).

[Questions-réponses prime exceptionnelle](#)

7. Fonds de solidarité

Le Fonds de solidarité en faveur des TPE impactées par les mesures de confinement et la baisse de leur activité en raison de l'épidémie se compose de deux volets, pour un total de 7 milliards d'euros.

Le premier volet, en place depuis le 1^{er} avril, est mis en œuvre par la DGFIP et a déjà permis d'octroyer plus d'un milliard d'euros à près de 800 000 bénéficiaires, sous la forme d'une aide défiscalisée et exonérée de charges sociales pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Le second volet, directement géré par les régions, est ouvert depuis le 15 avril. Via le site internet de leur région, les TPE les plus impactées peuvent obtenir une aide complémentaire allant de 2 000 à 5 000 €. Il faut pour cela avoir bénéficié du premier volet, avoir au moins un salarié et s'être vu refuser un prêt bancaire.

Après une première phase de mise en œuvre complète du fonds de solidarité sur la base des critères d'éligibilité aujourd'hui en vigueur pour les deux volets, le ministre de l'Économie et des Finances, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le président de Régions de France ont convenu d'échanger à nouveau début mai pour établir un premier bilan de l'efficacité de ce dispositif. L'objectif de ce bilan est d'évaluer, au regard de l'évolution de la situation économique et en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, les améliorations qui pourraient être utilement apportées au dispositif afin d'en renforcer l'efficacité face à la crise qui frappe la France et les entreprises.

Pour rappel, ce fonds de solidarité sera renforcé pour les professionnels des secteurs de la restauration, des cafés, de l'hôtellerie, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, sous des conditions élargies ([ici](#)).

[2nd volet du fonds de solidarité : comment en bénéficier ?](#)

8. Commences de détail de textiles

Afin de permettre aux Français de se procurer les matières premières pour la confection de masques, un décret du 24 avril a autorisé la réouverture des commerces de détail de vente de tissus et de matériels de couture, en perspective du « déconfinement ».

Les magasins concernés sont ceux qui commercialisent à titre principal des tissus, des textiles, des fils et d'autres articles de couture.

[Confection de masques : réouverture des commerces de détail de vente de tissus et de matériels de couture](#)

9. Soutien psychologique aux chefs d'entreprise

Pour aider les chefs d'entreprise à faire face à la situation économique exceptionnelle provoquée par la crise sanitaire, le ministère de l'Économie et des Finances, en s'appuyant sur l'action de l'association Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë (APESA) et avec le soutien d'Harmonie mutuelle, de CCI France et de CMA France, annonce la mise en place d'un numéro vert pour apporter une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprise en détresse.

Depuis le 27 avril, un numéro est mis en place pour permettre aux chefs d'entreprise en détresse de bénéficier d'une première écoute et d'un soutien psychologique 7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures : le 0 805 65 505 0.

Pour les cas les plus préoccupants, le chef d'entreprise se verra proposer, s'il le souhaite et dans la plus stricte confidentialité, de bénéficier d'une prise en charge rapide et gratuite par un psychologue spécialement formé.

Pour les autres cas, une réorientation sera proposée vers des structures publiques ou privées spécialisées dans ce type d'accompagnement

[Mise en place d'une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise](#)

Dans le même temps, l'association 60.000 Rebonds, soutenue par la région Île-de-France, propose des séances gratuites de coaching et un soutien psychologique aux entrepreneurs.

[Des coachings solidaires pour les entrepreneurs](#)

10. Formalités administratives

Sur son site internet, l'Urssaf indique que pendant la crise du Covid-19, les formalités relatives à la création, modification ou cessation d'activité doivent être effectuées en ligne afin d'être traitées par le centre de formalités des entreprises (CFE) le plus rapidement possible.

[Covid-19 et vos formalités CFE](#)

11. Titres de séjour

L'ensemble des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 mai 2020, qui avaient déjà été prolongés de 3 mois, sont prolongés de 3 mois supplémentaires, par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, soit une prolongation totale de 6 mois.

Cette mesure concerne les titres suivants qui auront expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 : visas de long séjour, titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, récépissés de demande de titre de séjour.

L'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures étant pour l'instant suspendu, ce prolongement est automatique.

[Etrangers en France : prolongation de la validité des titres de séjour](#)

12. Secteur des courses hippiques

Le secteur des courses hippiques est à l'arrêt total depuis le 17 mars.

Ce secteur représente 21 000 professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) ainsi que 13 500 points de vente pour la prise des paris.

Lors d'une rencontre avec les présidents des sociétés mères organisatrices des courses hippiques (France Galop, Le Trot) et les dirigeants du PMU, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ont proposé un dispositif de soutien de trésorerie en autorisant le PMU à reporter et étaler dans le temps le versement au budget de l'Etat d'une partie des prélèvements spécifiques sur les enjeux hippiques.

Les ministres se sont engagés à appuyer la demande des professionnels d'engager une reprise des courses hippiques à partir du 11 mai 2020, à huis clos et en mettant en place des consignes sanitaires validées par les pouvoirs publics et adaptées aux circonstances.

[Gérald Darmanin et Didier Guillaume annoncent des mesures de soutien pour une reprise progressive réunie des courses hippiques](#)

13.L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

NB : nous actualisons en permanence la liste de nos références. Toutefois, certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [Loi de finances rectificative](#)
- ✓ [Loi de finances rectificative 2](#)
- ✓ [Loi ordinaire d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Loi organique d'urgence](#)

Ordonnances

- ✓ [Dossier presse du gouvernement](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)

- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-388 du 1er avril 2020 relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-405 du 8 avril 2020 portant diverses adaptations des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19](#)

Questions-réponses thématiques

- ✓ [Questions-réponses prime exceptionnelle et épargne salariale](#)
- ✓ [Questions-réponses Mesures de prévention dans l'entreprise contre le COVID-19 - Masques](#)
- ✓ [Questions-réponses service de santé au travail](#)
- ✓ [Questions-réponses responsabilité de l'employeur - droit de retrait](#)
- ✓ [Questions-réponses télétravail](#)
- ✓ [Questions-réponses mesures de prévention hors Covid](#)
- ✓ [Questions-réponses garde d'enfants et personnes vulnérables](#)

- ✓ [Questions-réponses indemnisation chômage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses FNE-Formation](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Questions-réponses adaptation de l'activité, congés, mise à disposition](#)
- ✓ [Questions-réponses dialogue social au sein de l'entreprise](#)
- ✓ [Questions-réponses embauche, démission, sanctions, licenciement](#)
- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Questions-réponses fonds social européen](#)

Organisation du travail

- ✓ [Questions-réponses Ministère du Travail](#)
- ✓ [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Mise à disposition](#)
- ✓ [Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité](#)
- ✓ [Guide du télétravail pour les franciliens](#)

Dialogue social

- ✓ [Décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 relatif aux modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Décret n° 2020-441 du 17 avril 2020 relatif aux délais d'extension des accords de branche ayant pour objet de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

Inspection du travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de licenciement ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période crise liée à la pandémie covid-19 ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques](#)
- ✓ [Note DGT du 30 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du système d'inspection du travail dans les entreprises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Instruction DGT du 7 avril 2020 relative au traitement des demandes d'autorisation de rupture ou de transfert du contrat de travail des salariés protégés durant la période de l'état d'urgence justifié par la pandémie](#)

[COVID-19, ainsi qu'à l'instruction des recours hiérarchiques contre les décisions prises dans ce domaine](#)

Organisation juridictionnelle

- ✓ [Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété.](#)

Santé au travail

- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid 19](#)
- ✓ [Instruction DGT du 2 avril 2020 relative à l'activité des services de santé au travail inter-entreprises et de leurs personnels pendant l'épidémie de Covid-19](#)
- ✓ [Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire](#)

Fiches métier

- ✓ [Fiche "Gestion des locaux communs et vestiaires"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans le maraîchage"](#)
- ✓ [Fiche "travail circuit court - amap - vente à la ferme"](#)
- ✓ [Fiche "Activités agricoles"](#)
- ✓ [Fiche "Chantiers de travaux agricoles"](#)
- ✓ [Fiche "Travail saisonnier"](#)
- ✓ [Fiche "Activité viticole et/ou de vinification"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en cabinet vétérinaire"](#)
- ✓ [Fiche "Travail filière cheval"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans l'élevage"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en abattoir"](#)
- ✓ [Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en boucherie, charcuterie, traiteur"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en drive"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en caisse"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un commerce de détail"](#)
- ✓ [Fiche "Travail en boulangerie"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre "](#)

- ✓ [Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit"](#)
- ✓ [Fiche "Prestataire d'entretien de locaux"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères"](#)
- ✓ [Fiche "Employé de centre de tri ou d'incinération"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle"](#)
- ✓ [Fiche "Agent de maintenance"](#)
- ✓ [Fiche "Location de matériel et d'engins"](#)
- ✓ [Fiche "Plombier - Installateur sanitaire"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans une station-service"](#)
- ✓ [Fiche "Travail dans un garage"](#)
- ✓ [Fiche "Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque"](#)
- ✓ [Fiche "Opérateur en centre d'appels"](#)
- ✓ [Fiche "Chauffeur livreur"](#)
- ✓ [Fiche "Agent de sécurité"](#)
- ✓ [Fiche "Agent funéraire"](#)
- ✓ [Guide BTP](#)
- ✓ [Guide filière bois](#)
- ✓ [Bonnes pratiques transport de fonds](#)
- ✓ [Guide des bonnes pratiques du transport routier de marchandises et des prestations logistiques](#)

URSSAF

- ✓ [FAQ Urssaf](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acoff du 23 mars](#)
- ✓ [Urssaf report échéances 15 avril](#)
- ✓ [Urssaf : action sociale pour les travailleurs indépendants](#)
- ✓ [Urssaf : des mesures exceptionnelles pour l'échéance du 20 avril](#)

Economie / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Tenir son AG et respecter les délais comptables dans le contexte de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Prêt garanti par l'Etat](#)
- ✓ [Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie](#)
- ✓ [Les mesures de soutien aux entreprises](#)
- ✓ [Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#)

- ✓ [Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-394 du 2 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-433 du 16 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation](#)
- ✓ [Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19](#)

Formation - apprentissage

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Mise à disposition des CFA et des organismes de formation d'outils et de contenus pédagogiques à distance permettant de garantir la continuité de l'activité de formation](#)
- ✓ [Questions-réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions-réponses formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions-réponses CPF](#)
- ✓ [Questions-réponses projet de transition professionnelle](#)
- ✓ [Guide GARF, Former ses salariés pendant la pandémie](#)
- ✓ [Instruction DGEFP du 9 avril 2020 relative au renforcement du FNE-Formation dans le cadre de la crise du Covid-19](#)
- ✓ [Impact des mesures d'endiguement de la pandémie](#)
- ✓ [Communiqué - Organisation pour le passage des diplômes en apprentissage](#)
- ✓ [Convention FNE Formation](#)
- ✓ [Demande subvention FNE Formation](#)
- ✓ [Questions-réponses FNE-Formation](#)

Stagiaires

- ✓ [Convention de stage à distance](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(français\)](#)
- ✓ [Avenant convention de stage \(anglais\)](#)
- ✓ [Plan de continuité pédagogique](#)

Déplacements et fermeture des établissements recevant du public

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)

Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Arrêté du 31 mars 2020 modifiant le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle pour l'année 2020](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)
- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- ✓ [Notice DGEFP](#)
- ✓ [Communiqué sanctions activité partielle](#)
- ✓ [Urssaf activité partielle](#)
- ✓ [Position de place couverture complémentaire](#)
- ✓ [Consigne technique couverture complémentaire](#)
- ✓ [Questions-réponses activité partielle](#)
- ✓ [Simulateur de calcul activité partielle](#)
- ✓ [Formation professionnelle des salariés en activité partielle](#)

Arrêt maladie

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)

- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-434 du 16 avril 2020 relatif à l'adaptation temporaire des délais et modalités de versement de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail](#)
- ✓ [Décret n° 2020-459 du 21 avril 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](#)
- ✓ [Fiche arrêt de travail](#)
- ✓ [Communiqué - Personnes vulnérables et salariés en arrêt pour garde d'enfant : un nouveau dispositif simple et protecteur](#)
- ✓ [Arrêt garde d'enfants au 1er mai](#)
- ✓ [Arrêt personnes vulnérables au 1er mai](#)

CNIL

- ✓ [Mise en place télétravail](#)
- ✓ [Bonnes pratiques télétravail](#)
- ✓ [Les conseils de la CNIL pour utiliser les outils de visioconférence](#)
- ✓ [Les relations avec la CNIL pendant l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Délibération n° 2020-046 du 24 avril 2020 portant avis sur un projet d'application mobile dénommée « StopCovid »](#)

Fonction publique

- ✓ [Questions-réponses fonction publique](#)
- ✓ [Réunions à distance des instances de dialogue social](#)

Employeurs inclusifs - handicap

- ✓ [Questions-réponses employeurs inclusifs](#)
- ✓ [Mesures ESS](#)
- ✓ [Questions-réponses handicap](#)
- ✓ <https://entreprise.inclusion.beta.gouv.fr/>

Chômage

- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)
- ✓ [Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)
- ✓ [Arrêté du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421-2 du code du travail](#)

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Communiqué Mobilisation emploi](#)
- ✓ [Questions-réponses sur l'indemnisation du chômage](#)

Travailleurs étrangers / Etranger

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du Travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)
- ✓ [Certificat Belgique](#)
- ✓ [Etrangers en France : prolongation de la validité des titres de séjour](#)
- ✓ [FAQ Ministère des affaires étrangères](#)

Culture

- ✓ [Employeurs culturels face aux impacts de la crise de coronavirus](#)

Engagement contre le Covid-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>
- ✓ <https://www.solidaires-handicaps.fr/>

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation) ?
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats